

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/LTU/32

12 avril 1999

(99-1441)

**Groupe de travail de l'accession  
de la Lituanie**

Original: anglais

## ACCESSION DE LA LITUANIE

### Communication de la Lituanie

La Mission permanente de la République de Lituanie a présenté les renseignements suivants sur l'état d'avancement en Lituanie de la législation requise pour l'accession à l'OMC (période du deuxième semestre de 1998 au 1<sup>er</sup> mars 1999).

- 
- Le projet d'une nouvelle Loi sur la concurrence (n° VIII-1064) a été adopté par le Parlement le 11 février 1999. Ce texte contient de nouvelles dispositions sur la propriété intellectuelle, compatibles avec l'Accord de l'OMC sur les ADPIC.
  - En décembre 1998, la Lituanie a ratifié la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome). De plus, conformément à la Résolution gouvernementale n° 219 du 26 février 1999, la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Genève) a été soumise à la ratification du Parlement. On prévoit que celui-ci la ratifiera en avril ou mai 1999.
  - Le projet de Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes est en dernière lecture au Parlement et sera adopté en mars ou avril 1999.
  - Au cours du deuxième semestre de 1998, le gouvernement lituanien a créé au Ministère de l'intérieur une section spécialement chargée des droits de propriété intellectuelle.
  - Le projet de Loi sur la normalisation sera proposé à l'examen du gouvernement sous peu.
  - La Loi sur l'évaluation de la conformité a été sanctionnée en octobre 1998.
  - Le traitement préférentiel des petites brasseries sous le rapport des droits d'accise, pratiqué à titre de mesure transitoire, sera aboli au 1<sup>er</sup> janvier 2000 par application de la Loi n° VIII-982, en date du 21 décembre 1998, portant modification de la Loi sur les droits d'accise.
  - Le gouvernement a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2000 la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance sur l'évaluation en douane, entièrement conforme aux dispositions de l'OMC. Les textes nécessaires recevront la sanction du gouvernement en mars 1999. Les prix minimaux à l'importation et les "prix à l'examen" seront éliminés au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

./.

- La prohibition à l'importation de l'hydromel contenant des boissons alcooliques à teneur en alcool excédant 50 pour cent a été abolie le 10 décembre 1998 par une modification de la Loi sur le contrôle des alcools.
  - La Lituanie est en train d'établir une notification relative au commerce d'État touchant le droit exclusif de fabrication des produits à teneur en alcool éthylique excédant 22 pour cent.
  - Les droits de timbre annuels sur les licences d'activité applicables à l'importation et au commerce intérieur des alcools et boissons alcoolisées ont été égalisés en juin 1998 par la Résolution gouvernementale n° 774.
  - Les droits de timbre annuels sur les licences d'activité applicables à l'importation et au commerce intérieur du pétrole seront égalisés par voie de résolution gouvernementale en mars 1999.
  - Les engagements relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires formulés dans le document WT/ACC/LTU/22 en date du 14 mai 1998 sont presque entièrement remplis, et les problèmes qui subsistent dans ce domaine sont d'un caractère accessoire. La mise à jour du document sur les mesures sanitaires et phytosanitaires en Lituanie, déjà communiquée au Secrétariat de l'OMC, rend compte de l'évolution récente dans ce domaine.
  - Des points d'information, déjà notifiés au Secrétariat de l'OMC, ont été créés sur les questions suivantes: mesures sanitaires et phytosanitaires, obstacles techniques au commerce, services, et aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.
-